



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La Boutillerie tenue devant public, le jeudi 11 juin 2026 à 20 h 30 en la salle de l'édifice municipal sise au 5, Route 287 à Saint-Denis-De La Boutillerie. Formant quorum, sont présents les membres du conseil : Jean Dubé et Normand Dumais, sous la présidence de M Frédéric Landry, maire.

Sont également présent à distance, par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel messieurs les conseillers Sylvain St-Denis et Guy Roy. Mme Nathalie Caron, conseillère, est absente. Le siège no 3 est vacant. Mme Noémie Hébert Tardif, directrice générale, greffière-trésorière est également présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits. Seuls les sujets mentionnés dans cet avis de convocation seront traités lors de la présente séance. Lors de cette séance, les délibérations et la période de questions porteront exclusivement sur les points indiqués dans cette convocation.

1 SÉANCE EXTRAORDINAIRE 11 JUIN 2026

1.1 Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, M Frédéric Landry, maire, ouvre la séance à 20 h 32

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1 SÉANCE EXTRAORDINAIRE 11 JUIN 2026

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Adoption de l'ordre du jour

2 RESSOURCES HUMAINES

2.1 Adoption du règlement 399 modifiant le règlement 374 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaire

3 TERRITOIRE

3.1 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 397-7D

3.2 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 397-4D

3.3 Détermination d'une date pour la tenue d'un référendum

4 AUTRES SUJETS

4.1 Période de questions

4.2 Levée de la séance

2026-135

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Dubé, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

2 RESSOURCES HUMAINES

2.1 Adoption du règlement 399 modifiant le règlement 374 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaire

ATTENDU qu'il y a lieu de donner une délégation de dépense à la directrice des opérations;

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTELLERIE**

ATTENDU qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné, qu'un projet de règlement a été déposé et que des copies du règlement étaient disponibles à la séance du conseil municipal de Saint-Denis-De La Boutellerie le 1er juin 2026;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR M. Normand Dumais, conseiller, ET RÉSOLU À
L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

2026-136

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Boutellerie adopte le règlement 399 modifiant le règlement 374 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaire;

QUE le règlement soit annexé au livre des règlements comme s'il était reproduit au long dans la présente résolution;

ADOPTÉE

3 TERRITOIRE

3.1 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 397-7D

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, la greffière-trésorière dépose au conseil le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 397-7D

- Le nombre de personnes habiles à voter est de 625;
- Le nombre de signatures requises pour la tenue d'un scrutin référendaire est de 73;
- Le nombre de signatures est de 83.

Conformément à l'article 558 de la LERM le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre est égal ou supérieur à celui requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

3.2 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 397-4D

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, la greffière-trésorière dépose au conseil le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 397-4D :

- Le nombre de personnes habiles à voter est de 495;
- Le nombre de signatures requises pour la tenue d'un scrutin référendaire est de 60;
- Le nombre de signatures est de 56.

Conformément à l'article 554 de la LERM le nombre de demandes d'un scrutin référendaire est inférieur à celui qui est requis : dans ce cas, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE

3.3 Détermination d'une date pour la tenue d'un référendum

ATTENDU le dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 397-7D fait en séance extraordinaire le 11 juin 2026;

ATTENDU l'article 558 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil doit fixer la date du scrutin.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Dubé, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie fixe la date du référendum au 2 août 2026.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à mettre en œuvre la présente résolution.

ADOPTÉE

4 AUTRES SUJETS

4.1 Période de questions

Une période de questions est tenue.

4.2 Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant traités, M Frédéric Landry, maire, lève la séance à 20 h 45.

ADOPTÉ

Frédéric Landry
Maire

Noélie Hébert Tardif
Directrice générale, greffière-trésorière

Je, Frédéric Landry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Frédéric Landry
Maire